

L'Assemblée, qui est l'organe suprême de l'OIE, est composée des Délégués des Pays membres de l'Organisation. Elle se réunit une fois par an (au mois de mai) en Session générale.

Le Conseil représente l'Assemblée dans l'intervalle de ces Sessions générales. Il se réunit au moins deux fois par an à Paris pour examiner, en consultation avec la Directrice générale, les questions techniques et administratives, notamment le programme d'activités et le projet de budget à soumettre à l'Assemblée lors de sa Session générale.

En 2019, le Conseil s'est réuni du 19 au 21 février ainsi que les 23 et 24 mai.

ACTES OFFICIELS

 CONSEIL

Activités du Conseil de l'OIE

MOTS-CLÉS

#Conseil de l'OIE.



